

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 19.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

BILL.

Acte pour recevoir les votes par groupes de cinq.

Reçu et lu pour la première fois, mercredi, 16 février 1859.

Seconde lecture, lundi, 21 février 1859.

M. GOWAN.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, TORONTO STREET.

Acte pour recevoir les votes par groupes de cinq.

- A**TTENDU qu'à de nombreuses élections parlementaires qui ont eu lieu dans diverses divisions électorales, comtés, *Ridings*, cités, villes, townships et villages de cette province, il y a eu beaucoup de querelles et de rassemblements, et dans certains cas aussi beaucoup d'émeutes; et attendu qu'il est désirable de prévenir autant que possible ces querelles et ces rassemblements, et d'assurer le libre et paisible accès de tout bureau de votation ou poll, sans donner aucun avantage injuste à aucun candidat ou électeur sur aucun autre candidat ou électeur à aucune telle élection; à ces causes sa majesté, etc., décrète ce qui suit:
- 10 I. A toute élection qui aura lieu à l'avenir dans toute division électorale, comté, *Riding*, cité, ville, township ou village en cette province, pour l'élection d'un conseiller législatif, ou d'un membre ou d'un représentant à l'assemblée législative de cette province, l'inscription des votes pour tout tel conseiller ou représentant se fera par groupes de cinq.
- 15 II. Les noms des électeurs pour chaque groupe seront bien et lisiblement écrits sur tout tel groupe, et la liste écrite ou groupe sera remise à l'officier rapporteur président à telle élection, qui appellera les noms qui y seront inscrits par groupes alternatifs, et dans l'ordre de priorité dans lequel les noms pourront être ainsi écrits sur telles listes ou groupes, et continuera ainsi à recevoir les votes pour chaque candidat en succession régulière dans l'ordre dans lequel les candidats auront été proposés à la nomination, aussi longtemps que tout candidat, ou son agent, ou tout électeur dûment qualifié de la division, comté, *Riding*, cité, ville, township ou village (*suivant le cas*), présentera un groupe.
- 20 III. Aucun groupe ne sera présenté à aucun officier rapporteur, ou s'il est présenté il ne sera pas reçu par lui, avant l'heure désignée par la loi pour ouvrir le poll, ni après l'heure désignée par la loi pour le fermer.
- 30 IV. Si aucun candidat, ou son agent, ou aucun électeur agissant pour le candidat, refuse ou néglige de remettre à l'officier rapporteur son groupe de noms pendant cinq minutes après que le vote du dernier électeur sur le groupe immédiatement précédent aura été inscrit, rejeté ou suspendu par l'officier rapporteur président à telle élection, alors l'inscription des votes ne cessera pas ou ne sera pas retardée à cause de ce refus ou de cette négligence, mais l'officier rapporteur procédera à inscrire le groupe présenté pour le candidat suivant, et ainsi de suite en succession régulière, par groupes alternatifs pour chaque candidat, tant qu'un groupe sera présenté et que la loi permet que le
- 40 poll reste ouvert.

Préambula.

Les votes seront reçus par groupes.

Les noms de ces groupes seront lisiblement écrits et seront pris alternativement.

Sera offert seulement aux heures de poll.

Si l'un n'est pas prêt avec son groupe l'autre procédera.